

## Présentation brève et synthétique

### Du Compte Administratif 2016

#### Du CCAS de Bihorel

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la ville de Bihorel.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2016. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur présente à l'assemblée délibérante la totalité de ses comptes, les opérations de recettes et de dépenses réalisées, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile écoulée.

Le compte administratif 2016 a été voté le 30 mars 2017 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au service des finances ou au secrétariat du CCAS, à la mairie de Bihorel aux heures d'ouvertures des bureaux.

#### **1 – Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population**

Le Centre Communal d'Action Social gère plusieurs services d'aide à la personne :

- Le service de repas à domicile
- Le service de Télé Assistance
- Le service de pédicurie
- Les animations pour les seniors
- Les aides aux personnes en précarité
- Les différents dispositifs pour les jeunes (Aides, bourses, le Contrat partenaire jeune ...)
- La gestion des foyers

L'exercice 2016 a permis de maintenir l'ensemble de ces services, en maîtrisant les dépenses et grâce à une subvention communale plus importante cette année.

#### **2- Ressources et charges des sections de fonctionnement**

	BP + DM 2016	CA 2016
<b>Total des recettes</b>		
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	69 800	<b>88 842,23</b>
74 - Participations des communes membres du SI2B	69 500	<b>70 692,30</b>
77 - Produits exceptionnels	1 000	<b>1 044,77</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	26 499	<b>26 499,36</b>

<b>Total des dépenses</b>		
60 - Achats et variation des stocks	11 400	<b>8 175,39</b>
61 - Services extérieurs	7 915	<b>7 732,22</b>
62 - Autres services extérieurs	5 811	<b>2 333,76</b>
022 - Dépenses imprévues	2 136	<b>0,00</b>
65 - Autres charges de gestion courante	136 095	<b>128 601,00</b>
66 - Charges financières	50	<b>0,00</b>
67 - Charges exceptionnelles	50	<b>0,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 342	<b>3 341,60</b>

### **3 – Crédits d'investissement**

<b>CA 2016</b>	
	<b>Dépenses</b>
<b>↻ Total dépenses opérations réelles</b>	
Logiciels informatiques	3 252,00
Photocopieur	440,40
<b>↻ Total dépenses opérations d'ordre</b>	0,00
<b>TOTAL des OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 692,40</b>

### **4 – Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et de l'épargne nette**

	<b>2016</b>
<b>RECETTES COURANTES</b>	<b>159 534</b>
(hors 002, 042 et 77)	
<b>DÉPENSES de GESTION</b>	<b>-146 842</b>
(hors 042, 66 et 67)	
<b>ÉPARGNE de GESTION</b>	<b>12 692</b>
<b>INTERETS de la DETTE</b>	<b>0</b>
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>12 692</b>
<b>REMBOURSEMENT de la DETTE en CAPITAL</b>	<b>0</b>
<b>ÉPARGNE DISPONIBLE</b>	<b>12 692</b>

### **5 – Niveau d'endettement de la collectivité**

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Bihorel n'a contracté aucun emprunt.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bihorel, le 1<sup>er</sup> avril 2017

Le Président,  
Pascal HOUBRON